

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ
DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Jeudi le 5 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 30 CHEMIN BEGLEY (BUREAU MUNICIPAL) LE 5 DÉCEMBRE 2024 À 19H50, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, BRANDY KILLEEN, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER YANNICK PERREAULT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 **OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 19h50.

Suite à l'ouverture de la réunion, Monsieur le président présente l'ordre du jour;

-
- 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Demande de remboursement à la Ville de Maniwaki
 - 1.4 Période de questions
 - 1.5 Levée de l'assemblée
-

2024-12-271

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-12-272

1.3 **DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA VILLE DE MANIWAKI**

CONSIDÉRANT que la Ville de Maniwaki a accepté de rembourser, sans dépréciation de sa valeur, la part déboursée en 2021 par chaque municipalité lors de l'achat initial du compresseur à air respirable au montant de 89 239 \$;

CONSIDÉRANT que lors de cet achat initial, la municipalité de Kazabazua avait contribué à hauteur de 5 248,00 \$;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités membres de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ont pris la décision d'acquiescer deux autres compresseurs à air respirable pour faciliter les opérations des services de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu de demander à la Ville de Maniwaki le remboursement de 5 248,00 \$, représentant la part initiale versée par la municipalité de Kazabazua pour l'achat du compresseur à air respirable en 2021, lequel est installé en permanence à la caserne d'incendie de Maniwaki.

ADOPTÉE

1.4 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1.5 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19h56.

Président

Greffier adjoint



Robert Bergeron,
Maire

Yannick Perreault,
Directeur général adjoint / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».